

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

I ETAT INITIAL

I.1 MILIEU PHYSIQUE

La société ALOE ENVIRONNEMENT est localisée sur la commune de VILLERON (95), Rue de la Sucrierie.

Le site est bordé :

- Au Nord-ouest, par la société CAMPUS ILE DE France, dépôt d'hydrocarbures ;
- Au Nord-est, par la Rue de la Sucrierie ;
- Au Sud-est, par la société SPEED METAL ;
- Au Sud-ouest, par la société CAMPUS ILE DE France.

Le sous-sol du site est constitué de limons de plateaux puis d'une succession de calcaires et de sables gréseux.

La nappe souterraine susceptible d'être présente au droit du site est celle des Calcaires de Champigny.

D'après les éléments de l'étude hydrogéologique, la 1^{ère} nappe pourrait être rencontrée entre 20 et 25 m de profondeur.

La présence d'eau observée dans les piézomètres en juin 2014 pourrait correspondre à des eaux météoriques, circulant dans les remblais, et ne constituerait pas une nappe en tant que tel.

Les captages AEP les plus proches du site sont localisés à 1,5 km, mais sont déconnectés pour cause de pollution de la nappe. Les forages en activité sont localisés à 4 km au Nord-ouest du site (Marly-la-Ville).

La commune de Villeron n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le réseau hydrographique du secteur est composé de plusieurs ruisseaux intermittents : le plus proche du site s'écoule à quelques mètres à l'Est du site.

Il n'est concerné par aucun risque naturel.

I.2 MILIEU HUMAIN

Le site a été implanté en 2006, sur des surfaces agricoles (ancienne sucrierie).

Il est localisé hors de l'agglomération de Villeron, dans le parc d'activités La Justice.

Aucun équipement sportif ni groupe scolaire n'est recensé dans un périmètre de 500 m autour du site.

Les habitations les plus proches du site sont localisées à plus de 400 m à l'Est du site (au-delà des surfaces agricoles) et à plus de 400 m au Nord-ouest du site, au-delà de la RD 317.

L'ICPE la plus proche du site est un dépôt d'hydrocarbures (CAMPUS ILE DE France), jouxtant les parcelles d'ALOE ENVIRONNEMENT. Cette ICPE dispose d'un récépissé de déclaration daté de 2006.

Le site est desservi par la rue de la Sucrierie et une voirie annexe à l'Est du site (accès).

L'ensemble des installations de la société ALOE ENVIRONNEMENT est compatible avec le PLU actuellement en vigueur.

Le site de la société ALOE ENVIRONNEMENT est concerné des servitudes aéronautiques, de relations aériennes et radioélectriques. Ces servitudes n'ont pas de conséquences directes sur les installations et leur exploitation.

1.3 PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL

La société ALOE ENVIRONNEMENT n'est localisée dans aucun périmètre de protection de monuments historiques classés.

Le site d'ALOE ENVIRONNEMENT est localisé à 3 km à l'Est et au Sud du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Aucun zonage d'inventaire (ZNIEFF ou ZICO) n'est recensé dans un rayon de 2 km autour du site.

Aucune zone NATURA 2000 n'est localisée dans un rayon de 5 km autour du site.

1.4 SITE ET PAYSAGE

Le site de la société ALOE ENVIRONNEMENT est inséré dans une Zone d'activité. Les points de vue sur le futur site sont restreints à la Rue de la Sucrierie.

2 EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

La société ALOE ENVIRONNEMENT est située au sein d'une zone d'activité.

Du fait de la présence des différents écrans (bâtiments des industriels voisins), les installations de la société ALOE ENVIRONNEMENT génèrent un impact visuel limité à la vue directe par le portail d'entrée, au Nord du site et au centre de la Zone d'activité La Justice.

L'implantation d'ALOE ENVIRONNEMENT dans une Zone d'activité entièrement aménagée, ainsi que l'absence de rejets industriels directs dans le milieu naturel, induit l'absence d'impact des activités de la société ALOE ENVIRONNEMENT sur la faune et la flore.

La présence d'installations externes de faible hauteur et les masques formés par les bâtiments industriels voisins permettent de supprimer une éventuelle covisibilité avec le monument historique recensé à proximité du site (750 m).

2.2 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX

2.2.1 CONSOMMATION D'EAU

L'impact sur la ressource en eau de la société ALOE ENVIRONNEMENT sera négligeable, du fait de l'absence d'utilisation d'eau dans les activités exercées sur le site.

2.2.2 REJETS AQUEUX

Les rejets aqueux de la société ALOE ENVIRONNEMENT ne sont constitués que des eaux pluviales provenant des surfaces imperméabilisées.

Celles-ci sont collectées par le réseau d'eaux pluviales en place puis conduites vers un séparateur à hydrocarbures, avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales de la société CAMPUS Ile-de-France.

L'impact des rejets en eaux pluviales dans le milieu est limité, du fait du respect des normes de rejet réglementaire.

2.2.3 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Du fait de la nature des réservoirs (double paroi, disposés dans une rétention), l'imperméabilisation des sols et de la collecte des eaux pluviales potentiellement souillées vers un séparateur à hydrocarbures, aucun impact sur la qualité des eaux souterraines au droit du site n'est attendu.

2.2.4 IMPACTS POTENTIELS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les activités de la société ALOE ENVIRONNEMENT ne génèrent pas d'impact direct sur les eaux superficielles.

2.3 IMPACTS LIES AUX REJETS ATMOSPHERIQUES

L'impact de la société ALOE ENVIRONNEMENT en termes de rejet atmosphérique est limité aux émissions de gaz d'échappement des poids lourds.

Aucune odeur n'est générée par les activités de la société ALOE ENVIRONNEMENT.

2.4 PRODUCTION DE DECHETS

Les déchets produits par l'activité de regroupement d'huiles usagées sont les suivants :

- Huiles moteurs et hydrauliques usagées ;
- Chiffons souillés.

Les huiles seront évacuées pour régénération vers ECOHUILES à Lillebonne (76).

2.5 TRANSPORT

Le trafic généré par la société ALOE ENVIRONNEMENT représente 1 camion par jour au maximum (amenée des huiles usagées) et 2 camions par semaine (évacuation des huiles).

Au vu des horaires d'activités, du nombre maximum de poids lourds entrant et sortant du site et du trajet effectué et de l'emplacement du site en Zone d'Activité, à proximité immédiate d'axes routiers majeurs, l'impact des transports sur le trafic et les agglomérations est limité.

2.6 IMPACT SUR LE CLIMAT

Les seuls impacts sur le climat que peuvent générer les activités de la société ALOE ENVIRONNEMENT sont les émissions de CO₂ des poids lourds collectant les huiles usagées.

La station de transit des huiles usagées permet d'optimiser la collecte et de limiter les allers-retours vers le prestataire d'élimination.

2.7 EMISSIONS DE BRUIT

Au vu du nombre de véhicule entrant et sortant du site, des horaires d'activité et de l'éloignement des zones d'habitations, l'impact sonore des activités de la société ALOE ENVIRONNEMENT est limité au trafic routier sur les grands axes.

2.8 IMPACT SUR LA SANTE

En raison de l'absence d'émissions atmosphériques, aqueuses et de rejets dans les sols, l'évaluation prospective des risques sanitaires n'est pas effectuée et le risque sanitaire généré par le fonctionnement normal d'ALOE ENVIRONNEMENT peut-être considéré comme négligeable.

3 COMPATIBILITE PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Les dispositions du site d'ALOE ENVIRONNEMENT sont compatibles avec le PLU de la commune de Villeron.

Les activités qui y seront exercées sont compatibles avec le SDAGE Seine-Normandie, le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de novembre 2009 et le Schéma de cohérence écologique.

4 MESURES ENVISAGEES POUR PREVENIR, PROTEGER ET COMPENSER LES IMPACTS DE L'INSTALLATION

Au vu des impacts limités générés par la société ALOE ENVIRONNEMENT, les mesures prises pour limiter voire supprimer les impacts sur l'environnement sont les suivantes :

- Eaux pluviales issues de surfaces imperméabilisées : collecte des eaux dans le réseau et traitement dans un séparateur à hydrocarbures ;
- Sols et sous-sol : réservoirs double paroi, disposés dans une rétention bétonnée, sur une aire étanche.

5 MISE EN ŒUVRE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Les activités mises en œuvre par la société ALOE ENVIRONNEMENT sont soumises à la directive européenne dite "IED".

La société mettra en œuvre les meilleures techniques disponibles du Bref Traitement des déchets.

6 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, les déchets restant sur le site seront évacués par les mêmes filières que lors du fonctionnement de la société ALOE ENVIRONNEMENT.

Si des zones s'avéraient susceptibles d'être polluées (suite à un accident lors de l'activité), un diagnostic de sols serait effectué afin de qualifier et quantifier ces pollutions.

En cas de cessation définitive d'activité et au vu de la localisation du site, dans une zone d'activité, il est probable que le futur usage du site soit de type industriel.

En cas de changement d'usage du site, les réservoirs seront démantelés et revendus via des filières agréées et un diagnostic des sols sera réalisé afin de valider la compatibilité du site avec le futur usage du site.